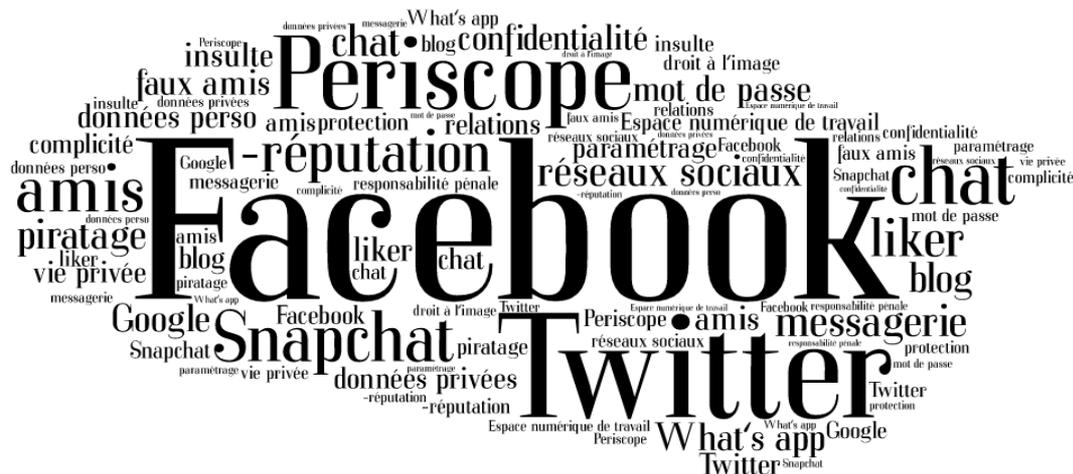


DU BON USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX



Utiliser Facebook ou les réseaux sociaux pour communiquer avec ses élèves, pourquoi pas ? Mais croyez-en notre expérience d'assureur : des précautions s'imposent !



assureur militant

« 1999. Le prof de techno demande à notre classe de 3^e combien de personnes ont internet à la maison. Seulement une, son père travaillait à France Télécom. »

Arte, *Une contre histoire des internets*

Les réseaux sociaux n'ont pas été conçus pour faciliter l'enseignement ou renforcer la relation entre profs et élèves. Et pourtant, un jeune enseignant aura facilement l'idée d'utiliser Facebook, Twitter ou l'espace numérique de travail de son établissement à des fins professionnelles. Parce que l'interface est claire et les potentialités séduisantes : partager un document avec sa classe et, au-delà, l'ouvrir aux commentaires, à la réflexion et à l'enrichissement. Il pourra aussi créer une discussion, prévenir d'une absence ou d'un report de cours, s'essayer à la classe inversée ou à la « twictée »...

Que penser de ce réflexe générationnel ? Il est de notre devoir conjoint d'assureur, MAIF et Autonomes de Solidarité Laïques (ASL), d'apporter des conseils et mises en garde : l'utilisation des réseaux sociaux par un membre du personnel d'éducation comporte des risques. Des précautions s'imposent !



© Milenko Bokan iStockIN

Une question de génération

- La révolution informatique est récente : les ordinateurs personnels s'adressent au grand public depuis 1984. Plus récents encore sont les réseaux sociaux Facebook (2004), Twitter (2006), Instagram (2010), Snapchat (2011) ou Periscope (2015).
- Il est devenu normal de considérer toute personne de moins de 30 ans comme « digital native », née dans un monde numérique.
- En France, 7,5 % des enseignants font partie de cette génération dite connectée (source : [OCDE 2013](#)). Et 100 % des élèves bien sûr !
- L'âge minimum pour créer un compte sur Facebook est théoriquement de 13 ans. Dans la réalité, il y a beaucoup de triche.
- Attention cependant aux clichés : tous les jeunes ne sont pas à l'aise devant les écrans. Dès l'école primaire, l'éducation au numérique fait partie des programmes scolaires, via le brevet informatique et internet (B2i) et l'éducation aux médias et à l'information.
- Les enseignants déclarent en majorité se former sur leur temps libre, par exemple via ce site : [internet sans crainte](#).

Un métier exposé

Les enseignants sont [deux fois plus exposés*](#) aux insultes et aux menaces que le reste de la population active.

12 % en ont été victimes au cours de leur carrière, de la part des élèves (plutôt en collèges et lycées) ou des parents (plutôt en maternelles et au primaire). 46 % des victimes souffrent de séquelles : troubles du sommeil, perte de confiance en soi...

« Près de 300 cas par an »

« Nous enregistrons chaque année de 5 à 6 000 dossiers de protection juridique. Parmi eux, de 200 à 300 sont liés à l'utilisation d'internet. L'augmentation a été régulière jusqu'en 2014. Et en 2015, pour la première fois, le nombre de dossiers relevant de cette catégorie (réseaux sociaux, blogs, publications en ligne) a baissé. La nature des affaires a changé elle aussi. Au début, le registre était l'insulte anonyme, déposée sur un site ou un réseau social. Depuis quelque temps, on constate des insultes à visage découvert et la diffusion sur internet d'images prises en cours. Nous avons aussi des cas où l'élève usurpe l'identité d'un enseignant. Il crée une page à son nom et y crée de faux événements ou envoie de fausses invitations. La baisse observée en 2015 pourrait s'expliquer par la mise en place dans les établissements scolaires de chartes d'usage des TIC, des mesures de formation et de responsabilisation des élèves, mais aussi d'une plus grande maîtrise des enseignants dans l'outil internet et des risques liés aux usages par les élèves. En effet, les enseignants seniors se sont trouvés dépassés lors de l'avènement des réseaux sociaux et du Web 2.0. Actuellement, renouvellement des générations aidant, les jeunes enseignants sont davantage au fait, avec cependant la tentation d'accepter des élèves en tant qu'amis. Ces relations ne sont pas à conseiller. »

Vincent Bouba, membre du bureau national de la Fédération des Autonomes de Solidarité.

Googliser, c'est tendance

Taper un nom dans Google ou Webmii et regarder ce qui s'affiche..., animateurs télé et recruteurs en ressources humaines ne s'en privent pas ! Le but est alors de cerner la personnalité d'un invité ou d'un candidat.

Enseignants et chefs d'établissement peuvent aussi être la cible de ce nouveau jeu. L'élève mal intentionné cherche une adresse, un numéro de téléphone, une photo, un détail croustillant qui sera partagé et mis en boucle...

Protégez soigneusement vos données personnelles, réglez soigneusement les paramètres de publication de vos comptes sociaux. Vous éviterez de vous retrouver en situation de vulnérabilité.

Un exemple célèbre : Marc L***

En 2009, le journal *Le Tigre* publia un portrait entièrement composé à partir de traces laissées sur internet. La victime involontaire en fut [Marc L***](#), illustre inconnu jusqu'alors. Les 17 000 photos de voyage qu'il avait postées sur le site Flickr ont beaucoup aidé le journaliste ! Le résultat était en tout cas impressionnant et incitait à protéger ses données personnelles. Et pourtant, 17 % des internautes continuent de détenir des comptes ouverts à des centaines d'« amis » (source Credoc 2014).

Les conseils très stricts des ASL

« Dans les formations que l'on dispense auprès des personnels d'éducation, nous nous évertuons à rappeler la règle selon laquelle la relation enseignant-élève ne peut être basée que sur la transmission des savoirs. Internet n'est ni un défouloir ni un espace de liberté. Les écrits restent et peuvent à tout moment être utilisés contre leur émetteur. De la même façon qu'ils doivent éviter de rester seuls dans une classe avec un élève, les enseignants ne doivent pas s'engager dans des relations épistolaires avec leurs élèves, et éviter d'échanger avec eux sur les réseaux sociaux. L'enseignant est un fonctionnaire, et son statut est régi par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et aux obligations des fonctionnaires. En découlent des règles simples destinées à éviter les incidents pouvant facilement dégénérer :

- utiliser les outils numériques officiels et non les réseaux privés, en utilisant des identifiants et adresses de messagerie professionnels ;
- en toutes circonstances, rester professionnel ; avoir une attitude d'éducateur responsable ;
- à réception d'un message problématique de la part d'un élève ou d'un parent, ne pas répondre de suite. Prendre le temps de la réflexion, évoquer le sujet avec ses collègues, sa hiérarchie ;
- se relire avant d'envoyer le message ;
- veiller à l'orthographe et à la syntaxe, comme pour n'importe quel écrit. Vérifier que l'on est bien resté dans le domaine de la neutralité et de la courtoisie.

Nous ajoutons ce conseil MAIF : soignez vos mots de passe en mixant minuscules, majuscules, chiffres et symboles.

Traces volontaires et traces involontaires

Il n'y a pas que vos données personnelles à protéger : votre e-réputation est aussi en jeu. Votre nom peut être associé à un commentaire laissé sur un article, au blog que vous tenez, à une tribune ou une pétition que vous avez signée... Tous ces actes révèlent une part de vous-même. Une fois encore, le risque de polémique n'est pas nul. D'où ce conseil donné par l'université de Clermont-Ferrand :

« Réfléchissez avant de publier un commentaire : est-il utile ? Qu'est-ce qu'il montre de vous ? Est-ce que vous pourriez le crier en plein milieu de la place commerçante de la ville, un samedi après-midi ? »

Le tutoriel complet [ici](#).



© Rawpixel iStockIN

Une position plus souple : utiliser un compte dédié

« L'enseignant, s'il possède un compte Facebook personnel, doit en gérer soigneusement l'accès. Et ne pas accepter ses élèves en tant qu'amis. Après, en tant qu'enseignant, rien ne l'empêche de créer un compte professionnel réservé aux élèves, où il sera clairement identifié comme professeur. On peut se référer aux « Promeneurs du Net » : ce sont des éducateurs de rue, qui expérimentent des permanences sur les réseaux sociaux dans le but affiché d'y poursuivre leur mission éducative. En aucun cas ils n'utilisent leur page personnelle pour réaliser cette présence ! Et ce conseil vaut aussi pour les élèves : pour correspondre avec son enseignant, mieux vaut un profil dédié. En utilisant sa page personnelle, l'élève invite l'enseignant dans sa vie privée. Il peut le rendre témoin d'images qu'un adulte en charge d'éducation ne pourra pas laisser passer sans intervenir. »

Christian Gautellier – directeur des publications des Ceméa – délégué élu des sociétaires MAIF

« Mes étudiants sont majeurs »

« Mes étudiants sont majeurs, je n'ai aucune leçon de morale à leur donner. Toutes mes promos ont des groupes Facebook et des sous-groupes pour les projets plus précis. Chez les étudiants, c'est un usage répandu, orienté travail. C'est leur couteau suisse, ils ont toujours procédé ainsi. C'est très pratique, je peux passer un document à la communauté en un clic. Je leur recommande aussi mon compte Twitter et mon blog, car je fais de la veille sur des sujets qui peuvent les intéresser. Grâce aux réseaux, je peux comprendre la manière dont les étudiants s'informent au quotidien, observer leur consommation d'internet. Il nous arrive d'en discuter directement. Mon objectif, quand je leur parle de Web et de réseaux sociaux, c'est de leur expliquer comment ça marche. Comment Facebook indexe les photos, quelle utilisation il en fait, l'algorithme qu'il y a derrière, les lois qui régissent le secteur... Après, ils sont libres de les utiliser ou non, ou de telle façon, en connaissance de cause. »

Camille Alloing, enseignant-chercheur à l'université de Poitiers

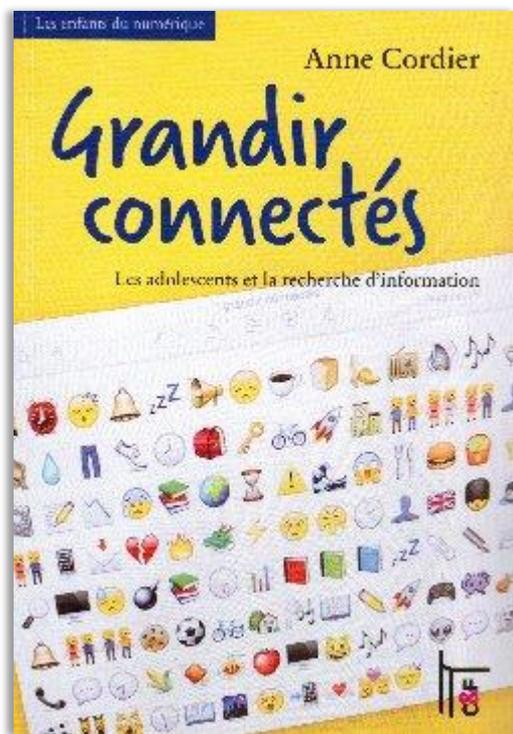


© Silvia Jansen iStockIN

Entretien avec **Anne Cordier**, maîtresse de conférences en sciences de l'information et de la communication (université Espé de Rouen).

Pour ou contre les réseaux sociaux ?

« Je suis contre les discours de diabolisation du numérique. Ils ne me semblent pas constructifs, constituent une forme de démission. Ils sont souvent réducteurs, avec une tendance à généraliser alors qu'il existe une grande hétérogénéité des pratiques adolescentes. Beaucoup de jeunes fréquentent les réseaux sociaux sans jamais rien poster. D'autres postent à visage entièrement découvert, d'autres encore ont paramétré leur compte de manière très responsable.



Il est essentiel d'amener les élèves sur des espaces numériques variés. Ils vont y éprouver des modes de communication dont ils auront besoin à l'extérieur. C'est un apprentissage de la publication en ligne, de la communication au sein d'une communauté. Savoir s'exprimer, choisir son registre de communication en fonction des personnes à

qui l'on s'adresse.... Expliquer la différence entre l'ENT de l'établissement, qui est configuré pour un certain usage, et un espace numérique ouvert de type Facebook, où il sera de leur responsabilité de poser les garde-fous. Donc oui, je conseille aux jeunes enseignants que je forme d'ouvrir des comptes et d'éprouver concrètement ces réseaux. »

Tous les enseignants, sans exception ?

« Oui, depuis 2013, c'est une compétence obligatoire à tous les niveaux de la scolarité. L'enseignant peut, à titre personnel, refuser la télévision, le téléphone portable, internet et les réseaux sociaux. En revanche, il doit s'y intéresser au plan de l'éducation aux médias et au numérique. Il peut bien sûr, c'est même souhaitable, ne pas se cantonner à internet et parler aussi de livres, de journaux imprimés, de bibliothèques. C'est un équilibre à trouver avec les autres enseignants. »

Peut-on googliser ses élèves, aller voir leur page Facebook pour en savoir plus sur eux ?

« On sait très bien que ces publications relèvent d'une communication privée. Ils sont toujours très choqués par ces enseignants qui parfois en classe font allusion à ce qu'ils ont posté. Ils me disent : « Mais ça ne le regarde pas, c'est notre vie et pas la sienne. » Pour moi, il y a confusion. Oui, il faut être au courant des pratiques numériques des ados, connaître les espaces numériques qu'ils sont susceptibles de fréquenter avec les implications que cela a, et tous les enjeux pédagogiques qui sont derrière. Mais aller chercher les publications des élèves, ce n'est pas le rôle de l'enseignant. »

Et ces enseignants qui deviennent amis avec leurs élèves ? C'est autorisé ?

« Cela fait débat. C'est compliqué. Dans le cadre de l'enseignement secondaire, j'ai tendance à dire non. Parce que cela permet d'accéder à des publications qui peuvent dépasser le cadre académique. Et il y a toujours danger d'un dérapage ou d'une complicité qui pourra gêner l'enseignant dans l'évaluation de ses élèves. C'est une forme de confusion des genres. Il est beaucoup plus simple, et pédagogiquement porteur, de créer des groupes sur un espace numérique de travail ou sur Facebook. De plus en plus d'enseignants le font, en ayant bien conscience des frontières qu'ils doivent poser. Ce sont des groupes secrets et fermés dont la consultation ne nécessite pas d'être amis les uns avec les autres. On évite alors tous les problèmes. »

Quels problèmes par exemple ?

« Je pense aux phénomènes de harcèlement. Ils se passent en dehors de l'école, mais que se passe-t-il si l'enseignant les découvre sur un réseau social ? J'ai assisté à des discussions où les profs se demandaient s'ils devaient intervenir et comment, selon quelles modalités... C'est compliqué. On les sent démunis, ils ne savent pas jusqu'où s'exercent leurs responsabilités. »

Florence Lec, avocat de la Fédération des Autonomes de Solidarité Laïques

« Il y a deux hypothèses à distinguer. Quand l'enseignant a eu connaissance directe de faits délictueux ou criminels (violence morale, harcèlement, propos ou acte raciste ou discriminatoire, violence physique, agression sexuelle, viol...), il a l'obligation de signaler ces faits au procureur de la République, sans tarder et par écrit. Il s'agit d'une obligation légale qui s'impose spécifiquement aux fonctionnaires en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. Ceci est valable y compris si le fait se produit hors de l'établissement, par exemple sur un réseau social. J'insiste : tout manquement à cette obligation légale l'expose à être poursuivi pénalement, par exemple pour non-dénonciation de mauvais traitements ou non-assistance à personne en péril, et à faire l'objet de poursuites disciplinaires. Parallèlement à ce signalement, l'enseignant doit informer les autorités académiques.

Si l'enseignant n'a que des soupçons, fondés par exemple sur des signes de souffrance, la rumeur ou des témoignages indirects, il doit avertir l'inspection académique ou le rectorat (cela dépend du type d'établissement école maternelle/élémentaire ou second degré) qui prendra des mesures de protection de l'enfant.

Quoiqu'il en soit, dans ces différents types de situation, il convient d'agir vite, mais en en faisant preuve de discernement. »



Quelques solutions proposées par la MAIF et ses partenaires

Protéger l'exercice de vos fonctions

L'[Offre Métiers de l'Éducation](#) est le fruit d'un partenariat entre la MAIF et la Fédération des autonomes de Solidarité Laïques-Union solidariste universitaire. Il comprend une garantie de protection juridique étendue à internet et aux réseaux sociaux. Face aux difficultés, vous bénéficiez, dans les limites fixées au contrat :

- d'une écoute active du militant local ASL ;
- d'actions de conciliation ;
- de conseils sur le mode d'intervention le plus adapté à la situation : médiation, intervention amiable ou judiciaire ;
- d'une prise en charge complète si l'action doit se conclure devant les tribunaux.

Protéger votre vie privée : PJ Accès

Hors vie professionnelle, [notre contrat de protection juridique PJ Accès](#) comporte également des garanties prenant en compte l'emprise croissante d'internet et des réseaux sociaux : usurpation de vote identité, atteinte à votre vie privée ou à votre droit à l'image...

Mes datas et moi

Gratuit et accessible à tous, [Mes datas et moi](#) est un site de sensibilisation aux risques numériques. Vous y trouverez notamment un module pour tester votre e-réputation ou celle de vos élèves sur Twitter et Facebook. Il héberge également tous les épisodes de la série animée *Les Z'héros sociaux*, ainsi qu'une

expérience sur la façon dont nous semons chaque jour des données personnelles. Et une médiathèque, des fiches pratiques, des outils pédagogiques... De quoi y passer des heures !

Réseaux sociaux : où en êtes-vous ?

Cette [exposition](#) des Ceméa est très utile auprès des collégiens et lycéens. Une vraie piqûre de rappel sur la prévention des risques liés à internet !

Et toujours avec les Ceméa : [Enfants, écrans, jeunes et médias](#).

Le clin d'œil de Camille Charavet, lauréate du prix du jury du premier concours Grand Angle de la Fondation MAIF.

Dans ce second film, elle dresse le portrait de jeunes hommes imprudents avec leurs données personnelles.

